

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 8 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle polyvalente de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le deux juillet deux mil quatorze, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Michel LE PAGE, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Christine RIOT (de la délibération n° 14-181 à 14-197), Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Jérémy DESNEUX, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Thierry PRESSARD.

Etaient absents ou absents excusés : Etienne VANDROMME (excusé), Christine RIOT (absente à la délibération n° 14-180), Dominique ROLLAND (excusée), Isabelle LEBOURDAIS (excusée), Patricia PIANET (absente), Pierrick AUFFRAY (excusé), Daniel LEPORT (excusé).

Ont donné pouvoir : Etienne VANDROMME à Joël SIELLER, Dominique ROLLAND à Christine RIOT, Isabelle LEBOURDAIS à Elif RICAUD, Pierrick AUFFRAY à Michèle MOTEL, Daniel LEPORT à Béatrice LAMBERT.

Secrétaire de séance : Annie QUINTIN.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 14-085 en date du 8 avril 2014.

DÉCISION n° 14-167 portant passation d'un contrat pour une intervention en arts plastiques au sein de la Médiathèque de Guichen le 24 octobre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques au sein de la Médiathèque de Guichen qui se déroulera le 24 octobre 2014, sur le thème de la musique du monde,

Il est passé un contrat avec Madame HIGNOU Stéphanie, auto entrepreneuse, pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques qui se déroulera le 24 octobre 2014 à la Médiathèque de Guichen, moyennant la somme de 87,50 € HT représentant une séance d'une heure pour les enfants de 4 à 6 ans et une séance d'une heure et demie pour les enfants de 7 ans et plus, à laquelle s'ajoutera un forfait de matériel de 15 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 30 juin 2014

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT – APPROBATION

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Guichen rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Guichen estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Guichen soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense

- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 14-180 - GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES – ADHESION

La loi du 7 décembre 2010 aménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente selon l'échéancier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2015 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 200 000 kwh
- Au 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de gaz naturel dont la CAR est supérieure à 30 000 kwh et pour les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva

Les collectivités locales devront donc recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor propose, d'une part, de créer un groupement de commandes d'énergies et, d'autre part, d'y associer les collectivités d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent, car le Syndicat Départemental d'Ille-et-Vilaine n'a pas cette compétence.

Considérant la spécificité de cette fourniture,

Considérant qu'il paraît opportun de se regrouper afin, d'une part, de proposer un volume de gaz naturel susceptible d'être consommé plus important et, d'autre part, d'obtenir des services associés (rythme de facturation, adaptation des factures aux collectivités ...) plus développés,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, **propose** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies**
- 2°) **D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes** ayant pour objet l'achat d'énergies
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer la convention**
- 4°) **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer** les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, **pour le compte de la Commune de Guichen**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

[----- Arrivée de Christine RIOT -----]

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

N° 14-181 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1

Par délibération n° 12-177 en date du 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

La DSP porte notamment sur les éléments suivants :

- Enfance : Organiser, animer et faire fonctionner un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis, petites et grandes vacances
- Jeunesse : Organiser, animer et faire fonctionner un accueil de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans
- Temps périscolaire : Organiser, animer et faire fonctionner un accueil périscolaire pour les enfants des écoles publiques maternelles et primaires de Guichen Pont-Réan
- Vie locale : Animer un dispositif de concertation locale comprenant les questions d'animation territoriale et de développement social
Animer le Contrat Educatif Local

Considérant la mise en place des rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'intégration des accueils périscolaires de l'école Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2014,

Il y a lieu de passer un avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les *Commissions Finances - Budgets et Enfance - Jeunesse - Restauration et affaires scolaires*, réunies le 1^{er} juillet 2014, **proposent** :

- 1°) **De passer un avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public** afin d'y intégrer la réforme des rythmes scolaires et la prise en charge de l'accueil périscolaire de l'école Saint-Martin
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

N° 14-182 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2014

Par délibération n° 12-177 en date du 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil Municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base du budget prévisionnel 2014 transmis par l'UFCV et joint en annexe.

La participation globale provisoire pour l'année 2014 s'élève à 375 705,00 €.

C'est pourquoi, les *Commissions Finances - Budgets et Enfance - Jeunesse - Restauration et affaires scolaires*, réunies le 1^{er} juillet 2014, **proposent de fixer la participation globale provisoire de la Commune**, pour l'année 2014, à 375 705,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 14-183 - AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n° 13-098 en date du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux liés à l'aménagement et à l'extension de la Mairie, notamment avec les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise	Montant HT
Lot n° 1	Gros œuvre	CHANSON	415 000,00 €
Lot n° 2	Bardage, ossature métallique	FERATTE	65 840,82 €
Lot n° 7	Menuiseries intérieures	AUGUIN	77 990,53 €
Lot n° 8	Cloisons sèches	BETHUEL	50 516,10 €
Lot n° 9	Electricité	BERNARD	80 013,03 €
Lot n° 10	Plomberie sanitaires	AIR V	14 431,01 €

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations sont à supprimer et d'autres sont à modifier ou à ajouter.

LOT N° 1 – GROS ŒUVRE

Certaines prestations prévues au marché n'étant pas nécessaires, elles n'ont pas été réalisées (- 2 086,17 € HT).

Sur le parvis de la Mairie, il est apparu plus judicieux de remplacer le béton désactivé par du béton balayé (- 405,00 € HT).

Dans le local technique de l'ascenseur, il convient de réaliser le mur de séparation en parpaings plutôt qu'en cloison sèche (+ 849,97 € HT).

LOT N° 2 – BARDAGE, OSSATURE METALLIQUE

Les prestations liées à la création d'un chemin de service d'accès dans les faux combles prévues au marché ne sont plus nécessaires (- 2 772,00 € HT).

Par contre, il convient de prévoir la fourniture et pose d'une trappe d'accès à ces faux combles (+ 440,00 € HT).

LOT N° 7 – MENUISERIES INTERIEURES

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient :

- De remplacer une trappe d'accès aux gaines techniques par un bloc porte coupe-feu ½ heure et d'ajouter deux trappes d'accès aux combles (+ 453,64 € HT)
- De modifier l'agencement de la salle du photocopieur (+ 821,55 € HT)
- De supprimer le canon européen sur organigramme car le système retenu est celui d'un barillet électronique à ouverture par transpondeur (- 3 583,86 € HT)
- De supprimer une porte de placard coulissante dans le vestiaire ménage (- 309,32 € HT)

LOT N° 8 – CLOISONS SECHES

A la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de prévoir un encoffrement du CF2H du conduit d'eaux usées situé dans la chaufferie (+ 2 043,60 € HT).

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient :

- De supprimer des travaux dans le local technique et la cage d'ascenseur (- 1 216,58 € HT)
- De supprimer les cloisons en carobric dans les sanitaires extérieurs (- 1 815,74 € HT)
- De prévoir un habillage de la tablette dans la salle du Conseil Municipal (+ 138,75 € HT)
- De condamner en placostil la porte sous escalier 2 (+ 80,00 € HT)
- D'habiller en BA 13 collé les 2 côtés du passage près de l'escalier 2 (+ 175,00 € HT)

LOT N° 9 – ELECTRICITE

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient de prévoir :

- L'alimentation électrique des deux déclencheurs autonomes (+ 462,48 € HT)
- Un disjoncteur pour l'alarme intrusion (+ 151,00 € HT)

LOT N° 10 – PLOMBERIE SANITAIRES

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient :

- De remplacer les chauffe-eau électriques 50 L par des 15 L (- 42,94 € HT)
- De remplacer le vidoir du local vestiaire ménage par un lavabo, sans surcoût
- De supprimer les traçages électriques (- 693,40 € HT)
- De prévoir une pompe de relevage en sous-sol pour les eaux de drainage (+ 996,30 € HT)

C'est pourquoi, les *Commissions Travaux - Energies - Eaux - Environnement* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 23 juin 2014 et 1^{er} juillet 2014, proposent :

- 1°) **De passer l'avenant n° 4 avec l'entreprise CHANSON**, lot n° 1 - Gros œuvre, pour un montant de - 1 641,20 € HT
- 2°) **De passer les avenants n° 2 avec les entreprises suivantes :**

Lot		Entreprise	Montant HT
Lot n° 2	Bardage, ossature métallique	FERATTE	- 2 332,00 €
Lot n° 7	Menuiseries intérieures	AUGUIN	- 2 617,99 €
Lot n° 8	Cloisons sèches	BETHUEL	- 594,97 €

3°) **De passer les avenants n° 1 avec les entreprises suivantes :**

Lot		Entreprise	Montant HT
Lot n° 9	Electricité	BERNARD	+ 613,48 €
Lot n° 10	Plomberie sanitaires	AIR V	+ 259,96 €

4°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS).

COMMANDE PUBLIQUE

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

N° 14-184 - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 3

Par décision n° 10-067 en date du 22 mars 2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL d'Architecture LABESSE et l'entreprise FLUELEC pour les travaux d'aménagement de la Mairie.

Par délibération n° 13-243 en date du 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a passé un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter à 1 260 863,03 € HT.

Considérant les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 passés avec l'entreprise CHANSON, les avenants n° 1 et n° 2 passés avec les entreprises FERATTE, AUGUIN et BETHUEL, et les avenants n° 1 passés avec les entreprises BEAUVIR, LIMEUL, BERNARD, AIR V, LEOIS, GAUTHIER, MARGUE qui modifient les montants initiaux de ces marchés,

Considérant que seuls certains travaux compris dans ces avenants ont été demandés par le maître d'ouvrage et, qu'en conséquence, il n'y a lieu de modifier le coût de réalisation que la maîtrise d'œuvre s'est engagée à respecter, que pour prendre en compte ces travaux,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, **propose :**

- 1°) **De passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre** avec la SARL LABESSE-BELLE et l'entreprise FLUELEC afin de fixer le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter à 1 239 508,10 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS).

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 14-185 - EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE RENE DIERAS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue René Diéras, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a réalisé une étude détaillée des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Afin que ce dossier puisse être présenté à la prochaine réunion du Syndicat en vue d'être subventionné, les *Commissions Travaux - Energies - Eaux - Environnement* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 23 juin 2014 et 1^{er} juillet 2014, **proposent** :

- 1°) **De réaliser les travaux indiqués** aussitôt que le dossier aura été retenu
- 2°) **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2015**
- 3°) **D'accepter de verser au SDE 35 la somme de 40 830,00 €**, suivant l'avancement des travaux et selon le détail suivant :

	Total TTC	Réseaux concédés	Eclairage public	GC Télécom
Coût des travaux	80 280,00 €	66 240,00 €	6 480,00 €	7 560,00 €
Subvention	28 410,00 €	27 600,00 €	810,00 €	
TVA EDF	11 040,00 €	11 040,00 €	-	-
Participation Commune	40 830,00 €	27 600,00 €	13 230,00 €	

- 4°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat correspondante**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

N° 14-186 - URBANISATION DU QUARTIER BELLE VUE – VENTE DU LOT N° 1 A AIGUILLON CONSTRUCTION

AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est à Rennes, sollicite l'acquisition, dans le Quartier Belle Vue, du lot n° 1 de 1 876 m², pour la construction de 19 logements locatifs répartis dans 2 immeubles.

Considérant que cette demande répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 octobre 2012,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, **propose** :

- 1°) **De vendre à AIGUILLON CONSTRUCTION le lot n° 1 de 1 876 m²** pour la construction de 19 logements locatifs répartis dans 2 immeubles, au prix de 50 € HT le m² de Surface Habitable (SHAB qui sera arrêtée au moment du dépôt du permis de construire)
- 2°) **De s'engager à garantir les emprunts qu'AIGUILLON CONSTRUCTION sera amené à contracter** pour réaliser cette opération, dans le cas où le Conseil Général ne les garantirait pas en tout ou partie
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente** et, en particulier, le compromis et l'acte authentique qui seront passés par le Ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé à Guichen
- 4°) **Que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 14-187 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LITTERALOUEST - CONVENTION

L'association *Litteralouest* sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe Scolaire Jean Charcot pour y tenir des réunions les 9, 10 et 11 juillet 2014, 18 et 19 août 2014, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association *Litteralouest* de la Bibliothèque Centre de Documentation de l'école élémentaire Jean Charcot les 9, 10 et 11 juillet 2014, 18 et 19 août 2014, de 9h00 à 20h00 pour ses réunions
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec *Litteralouest*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 14-188 - COMITE TECHNIQUE - MAINTIEN DE LA PARITE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération n° 01-145 en date du 23 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique Paritaire, instance de dialogue social entre les représentants de la Collectivité et du personnel.

Les principales compétences de cette instance sont l'organisation et le fonctionnement des services, la gestion des effectifs, des emplois et des compétences des agents, les questions statutaires, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. Les comités techniques doivent être également informés des principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois et débattre du bilan social.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a supprimé le principe de parité et indique que seuls les représentants du personnel votent mais elle laisse, aussi, à chaque collectivité, le soin de décider le maintien ou pas du paritarisme et de rétablir le recueil des avis des représentants de la Collectivité.

Conformément à l'avis du *Comité Technique Paritaire*, réuni le 2 juillet 2014, il est **proposé** :

- 1°) **De maintenir cette parité**, à raison de 5 représentants titulaires (autant de suppléants) des agents et 5 représentants titulaires (autant de suppléants) de la Collectivité
- 2°) **De rétablir le recueil des avis des représentants de la Collectivité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 14-189 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – CREATION, PARITE NUMERIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Afin de développer une véritable culture de prévention, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social crée les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Lieux de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de pouvoirs nouveaux afin de veiller au respect des prescriptions légales prises en ces matières. Par ailleurs, ils peuvent proposer toute évolution du droit ou des pratiques de nature à mieux assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, de même que l'amélioration des conditions de travail. Comme les comités techniques auxquels ils sont la plupart du temps adossés, ces comités ne sont plus composés de manière paritaire et seuls les représentants des personnels votent.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social laisse à chaque collectivité, le soin de décider le maintien ou pas du paritarisme et de rétablir le recueil des avis des représentants de la Collectivité.

Conformément à l'avis du *Comité Technique Paritaire*, réuni le 2 juillet 2014, il est **proposé** :

- 1°) **De maintenir cette parité**, à raison de 5 représentants titulaires (autant de suppléants) des agents et 5 représentants titulaires (autant de suppléants) de la Collectivité
- 2°) **De rétablir le recueil des avis des représentants de la Collectivité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 14-190 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La réforme des rythmes scolaires, de par la modification des horaires des écoles, l'augmentation de la pause méridienne et la création des parcours éducatifs, nécessite de revoir les emplois du temps des agents du service scolaire et donc, leur temps de travail.

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, **propose de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2014**, comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 30,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 13-112 en date du 30 avril 2013	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires)
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 32,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 13-112 en date du 30 avril 2013	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires)
Ancien emploi	Nouvel emploi
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 13-112 en date du 30 avril 2013	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 13-195 en date du 3 septembre 2013	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 12-097 en date du 24 avril 2012	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 26,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 10-054 en date du 2 mars 2010	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 27 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 26,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 10-054 en date du 2 mars 2010	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires)

Cette proposition a reçu l'avis favorable du *Comité Technique Paritaire*, réuni le 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

N° 14-191 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D’UN CUISINIER CONTRACTUEL

Actuellement, plusieurs agents interviennent en cuisine, notamment pour faire face au nombre croissant d’élèves déjeunant au restaurant scolaire.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2014/2015, ces agents vont être affectés sur des tâches d’entretien des locaux en lieu et place de certaines ATSEM qui interviendront sur les parcours éducatifs.

Les heures ainsi dégagées permettent d’obtenir un équivalent temps plein qu’il est proposé d’affecter à la cuisine centrale.

C’est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014,

Considérant les besoins en cuisine,

Considérant toutefois que l’organisation des services mise en place à la rentrée scolaire est susceptible d’être modifiée en fonction du comportement des parents,

Considérant que l’article 3^o1 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 rend possible la création d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Propose :

- 1°) **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste de cuisinier contractuel à temps complet**, pour une durée de 6 mois, renouvelable
- 2°) **De calculer sa rémunération maximale** sur la base de l’indice terminal du grade d’adjoint technique de 2^{ème} classe

Cette proposition a reçu l’avis favorable du *Comité Technique Paritaire*, réuni le 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l’unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-192 - MEDIATHEQUE ET CYBERCOMMUNE – TARIFICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

La Médiathèque et la CyberCommune souhaitent fusionner leurs services pour proposer aux usagers abonnés une offre unique d’accès aux ressources de la Médiathèque, à l’accès libre et aux conseils de la CyberCommune.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les habitants de la Commune ne souhaitant pas s'abonner, les stages et l'accès libre de passage proposés par la CyberCommune n'entrent pas dans les services offerts par l'abonnement unique.

Compte tenu de cette nouvelle offre de services jugée intéressante, les *Commissions Vie culturelle - Animation et Finances - Budgets*, réunies respectivement les 14 mai et 1^{er} juillet 2014, **proposent de fixer les tarifs suivants**, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/09/2014
<p>CYBERCOMMUNE ET MEDIATHEQUE (pour les 7 communes faisant partie du réseau des médiathèques)</p> <p>. Abonnement annuel de date à date</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les moins de 18 ans - par famille - pour une personne seule - pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois) - pour les bénévoles de la CyberCommune et de la Médiathèque - pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap) - pour les lecteurs inscrits à la Bibliothèque Pour Tous de Pont-Réan <p>. Carte d'abonnement (en cas de perte)</p>	<p>Gratuit</p> <p>12,00 €</p> <p>6,00 €</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>1,50 €</p>
<p>MEDIATHEQUE</p> <p>. Remboursement de documents non rendus, perdus ou détériorés</p> <ul style="list-style-type: none"> - livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte - album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte - livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), disque compact - coffret disques compacts - DVD, beau livre, livre d'Art 	<p>6,00 €</p> <p>12,00 €</p> <p>18,00 €</p> <p>36,00 €</p> <p>46,00 €</p>
<p>CYBERCOMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la séance (pour les non-abonnés) - frais de participation à une animation par personne - pour les services publics relevant de la Communauté de Communes basés sur Guichen et les animateurs du service délégué à l'enfance/jeunesse (séance d'une heure par groupe de 6 personnes) 	<p>1 € / demi-heure</p> <p>3 € / heure</p> <p>19,20 € / heure</p>

. Impressions	
- A4 noir et blanc	0,25 €
- forfait 30 impressions noir et blanc	4,00 €
- forfait 30 impressions noir et blanc recto/verso	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-193 - PONTONS DE PONT-REAN – ELECTRICITE – TARIFS

Dans le cadre de l'utilisation des pontons de la cale de Pont-Réan, les plaisanciers demandent l'accès au service de l'électricité.

C'est pourquoi, les *Commissions Travaux - Energies - Eaux - Environnement* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 23 juin 2014 et 1^{er} juillet 2014, **proposent de fixer un forfait d'accès à l'électricité pour les plaisanciers**, à hauteur de 5,10 €/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville - Habitat - Logement

N° 14-194 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ENTRE VHBC, NEOTOA ET LA COMMUNE

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes VHBC, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, NEOTOA sollicite la réalisation de 26 maisons individuelles groupées en location, au lieu-dit Les Petites Landes.

Pour cette opération, VHBC, qui ne dispose plus de crédit au titre du Contrat de Territoire, accorde une subvention maximale de :

- 4 000 € par logement pour les PLUS (18 logements)
- 8 000 € par logement pour les PLA I (8 logements)

soit 136 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, après examen de cette convention, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville - Habitat - Logement

N° 14-195 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ENTRE VHBC, AIGUILLON CONSTRUCTION ET LA COMMUNE

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes VHBC, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité AIGUILLON CONSTRUCTION, pour la réalisation de 12 logements en location-accession, au Quartier Belle Vue.

Pour cette opération, VHBC, qui ne dispose plus de crédit au titre du Contrat de Territoire, accorde une subvention maximale de 48 000 € se décomposant comme suit :

- 4 000 € par logement pour les PLUS (12 logements)

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 1^{er} juillet 2014, après examen de cette convention, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 14-196 - INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR – COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ – CONVENTION AVEC GRDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par l'Etat, l'entreprise et

les clients, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie a proposé aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

A ce titre, GRDF a sollicité la Commune pour la signature d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil, sur son périmètre, des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les emplacements proposés sont les suivants :

- Complexe Jean-Pierre Loussouarn
- Salle de sports Alain Colas
- Eglise de Guichen
- Salle de sports Henri Brouillard
- Eglise de Pont-Réan

Ils feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites retenus, une annexe viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GRDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Après examen du dossier, les *Commissions Finances - Budgets et Travaux - Energies - Eaux - Environnement*, réunies respectivement les 16 et 23 juin 2014, **proposent d'autoriser le Maire à signer avec GRDF la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**, pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement par GRDF d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € HT par site équipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

N° 14-197

Erreur de numérotation – Aucune délibération du 8 juillet 2014 ne porte le n° 14-197.